

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA**

**Séance du 27 décembre 2019**

**Prise de compétences complémentaires  
et modification des statuts de la CAPA**

**Délibération n° 026/2019**

L'an deux mille dix neuf le 27 décembre, à 18heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine Mathieu.

**Étaient présents :**

CASILI Antoine, BIANCAMARIA Fabien, Adjoints au Maire.

MARCAGGI Séraphine, BIANCAMARIA Michel, VINCILEONI Antoine Jean, CHAPOT Thomas, Conseillers municipaux.

**Avait donné procuration :**

MILLET Claude à VINCILEONI Antoine Mathieu

**Étaient absents :**

CASASOPRANA Olivier, SPADARO Patrick, SCHALK Thierry

Nombre de membres composant l'assemblée :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents ou représentés :	07

**Le quorum étant atteint, M. CHAPOT Thomas est désigné en qualité de Secrétaire de séance**

Le Maire expose :

Par délibération communautaire n° du 11 décembre 2019 la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a voté les prises de compétences suivantes :

- Création, sur le territoire communautaire, d'espace test agricole en archipel comprenant la réalisation de programmes expérimentaux en vue du développement de nouvelles niches de productions végétales et d'atelier collectif de transformation ; accompagnement technique et matériel des bénéficiaires des dispositifs pré- cités
- Accueil et garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation (fourrière canine)

De telles prises de compétences impliquent une modification des statuts et doivent respecter la procédure définie à l'article L.5211-17 du CGCT.

Elles nécessitent ainsi l'accord concordant du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La modification statutaire doit ensuite être actée par arrêté préfectoral.

Par la même délibération et suite d'une part à la modification de l'adresse du siège de la CAPA et d'autre part à une nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT en vigueur au 1er janvier 2020 prévoyant les compétences dévolues aux communautés de d'agglomération, la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien a voté les modifications statutaires suivantes :

- L'article 3 est modifié comme suit :

Le siège de la Communauté d'Agglomération est situé Immeuble Alban, Bât G et H 18 rue Antoine Sollacaro, 20000 AJACCIO.

- Au 2) de l'article 7 des statuts, les mots : « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » sont remplacés par les mots « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».
- Au 6) de l'article 7 des statuts, après le mot : « voyage », il est inséré le mot : « création ».
- Sont créés les 8) 9) 10) de l'article 7 et rédigés tels que figurant ci-après :

8) Eau

9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

- Est supprimée la mention de la compétence « EAU » figurant jusqu'alors sous l'article 8 intitulé « Compétences optionnelles ».
- Est supprimée la mention de la compétence « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES » figurant jusqu'alors sous l'article 8 bis intitulé « Compétences complémentaires ».

Afin d'acter ces modifications statutaires il convient de mettre en œuvre les dispositions prévues par l'article L 5211-20 du CGCT qui prévoit une procédure identique à celle prévue par l'article L 5211-17 précité.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, l'arrêté du Préfet de Corse en date du 26 septembre 2001 fixant le périmètre de la CAPA,

VU, les statuts de la CAPA,

VU, la délibération communautaire n° en date du 11 décembre 2019

**DECIDE**

- D'approuver le transfert à la CAPA de la compétence « Création, sur le territoire communautaire, d'espace test agricole en archipel comprenant la réalisation de programmes expérimentaux en vue du développement de nouvelles niches de productions végétales et d'atelier collectif de transformation ; accompagnement technique et matériel des bénéficiaires des dispositifs pré-cités »
- D'approuver le transfert à la CAPA de la compétence « Accueil et garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation (fourrière canine) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020»
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Du Pays Ajaccien telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2019/ et telle que figurant au projet de statuts joint.

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus



Pour extrait conforme,

Le Maire,

VINCILEONI Antoine,